



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/359

Du mercredi 05 octobre 2022

Fixant les modalités de signature de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels par le Plan

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de convention présenté par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart - REGIE LE PLAN dans le cadre de la « Cérémonie des jeunes diplômés » organisée par la Commune de Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention présentée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart – REGIE LE PLAN, dont le siège social est situé au 500 place des Champs-Elysées, BP 62 - 91054 Evry-Courcouronnes cedex, dans le cadre de l'organisation de la cérémonie des jeunes diplômés, le vendredi 25 novembre 2022 de 18h à 22h.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart – REGIE LE PLAN s'engage à mettre à disposition La Grande Salle, le Hall, le Restaurant et les Loges du Plan au bénéfice de la commune le vendredi 25 novembre de 17h00 à 23h30 et à déployer les moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : La mise à disposition de la Grande Salle, le Hall, le Restaurant et les Loges du Plan à la Commune de Ris-Orangis est consentie à titre gracieux.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **02 NOV. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 octobre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

